



**Mairie de Samatan**

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 10 MAI 2012**

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le jeudi 10 mai deux mille douze, à vingt et une heures, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre CHAZE, Maire de SAMATAN.

<p>Date de convocation du conseil: 26/04/2012</p> <p>Date d'affichage du compte rendu 16/05/2012</p>	<p style="text-align: right;"><i>Conseillers municipaux : 19</i> <i>Conseillers municipaux en exercice : 16</i> <i>Présents : 13</i> <i>Votants : 14</i></p>
--	--

<p><b>*Présents :</b> Mesdames: BISOGNANI. FABRE. LATAPIE. MARQUET. Messieurs: BEZIAN. BLANC. CHAZE. FACCA. LEFEBVRE. ROUMIGUIE. SANTALUCIA. VILLATE. VILLEMUR.</p> <p><b>*Absents/excusés ayant donné procuration:</b> Monsieur VITTADELLO donne pouvoir à Monsieur CHAZE pour émettre tout vote et signer tout document.</p> <p><b>*Absents/excusés n'ayant pas donné procuration :</b> Monsieur BENEDET Madame CUCURON</p> <p>M. BEZIAN est élu <u>secrétaire de séance</u></p>
--



**RAPPEL ORDRE DU JOUR**

- 1/ Approbation des procès verbaux des séances des 23 février et 29 mars 2012
- 2/ Desserte en énergie électrique des lots de la zone d'activité
- 3/ Desserte en énergie électrique du lotissement des Berges d'Ensaquagé (réactualisation)
- 4/ Signature du projet urbain partenarial (PUP) pour le projet de lotissement « Le Couloumayre »
- 5/ Signature du projet urbain partenarial (PUP) pour le projet de M Duval
- 6/ Projet de hangar Yves CAHUZAC – Maintien et préservation de l'activité artisanale en milieu rural
- 7/ Proposition de cession d'un terrain à la zone d'activité – garage Renault Tournan
- 8/ Projet de réhabilitation de la Maison Comte en commerces et logements sociaux
- 9/ Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe stagiaire – assistance technico - administrative
- 10/ Création de postes pour besoins saisonniers
- 11/ Fixation du tarif de la taxe de séjour
- 12/ Perspectives d'utilisation de la salle Jean Claude Brialy
- 13/ Location du logement communal rue du chanoine Dieuzaide
- 14/ Signature contrat de prêt et ligne de trésorerie pour financer la rénovation du village de vacances
- 15/ Questions diverses

## 1/ APPROBATION DES PROCES VERBAUX

### 23 FEVRIER 2012

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 février 2012

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

### 29 MARS 2012

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 mars 2012

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

## 2/ DESSERTE EN ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DES LOTS DE LA ZONE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de desserte en énergie électrique basse tension de trois lots de la zone d'activité, afin de permettre à la commune de les vendre comme étant équipés.

Il fait part des conditions techniques et financières établies par le Syndicat Départemental d'Electrification du Gers concernant la desserte en énergie électrique.

Le coût des travaux est estimé à 10 424.00 € HT, dont 40% sont financés par le taux de réfaction tarifaire (c'est à dire 4 169.60€ HT) fixé par arrêté ministériel. Ces travaux coûteraient donc à la commune 6 254.40€ HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les conditions financières et techniques du projet
- d'autoriser Monsieur le maire à passer commande desdits travaux auprès du SDEG
- de prévoir le coût de ces travaux au budget communal

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

## 3/ DESSERTE EN ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DU LOTISSEMENT DES BERGES D'ENSAHUQUÉ (RÉACTUALISATION)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de desserte en énergie électrique basse tension du lotissement les Berges d'Ensauqué, afin de permettre au Toit Familial, propriétaire du terrain de réaliser les logements sociaux prévus. Il rappelle le premier devis établi et accepté par une délibération en date du 23 février 2012, et explique qu'une nouvelle estimation du coût des travaux a été réalisée.

Il fait part des nouvelles conditions techniques et financières établies par le Syndicat Départemental d'Electrification du Gers concernant la desserte en énergie électrique.

Le coût des travaux est estimé désormais à 2 350 € HT, dont 40% sont financés par le taux de réfaction tarifaire (c'est à dire 940€ HT) fixé par arrêté ministériel. Ces travaux coûteraient donc à la commune 1410€ HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les conditions financières et techniques du projet

-d'autoriser Monsieur le maire à passer commande desdits travaux auprès du SDEG

-de prévoir le coût de ces travaux au budget communal

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

#### **4/ SIGNATURE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) POUR LE PROJET DE LOTISSEMENT « LE COULOUMAYRE »**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur le maire précise qu'un projet de permis de construire concerne la création d'un lotissement « le Couloumayre » au lieu dit Lamothe, par M Ribes, aménageur.

Une extension du réseau électrique et d'eau potable est nécessaire dans ce secteur pour un montant estimé à 126 597.38€.

M. le Maire propose de mettre à la charge du promoteur une part de cette extension s'élevant à 59 735.45€ et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire, une convention sera passée entre la ville et l'aménageur qui précise toutes les modalités de ce partenariat. M le maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,

-d'autoriser monsieur le maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par l'aménageur ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

#### **5/ SIGNATURE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) POUR LE PROJET DE M DUVAL**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur le maire précise qu'un projet de permis de construire concerne l'aménagement de terrains par Monsieur DUVAL, route de Gimont.

Une extension du réseau électrique est nécessaire dans ce secteur pour un montant estimé à 10 200€ HT.

M. le Maire propose de mettre à la charge de Monsieur DUVAL la totalité de cette extension de réseau s'élevant à 10 200€ et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire, une convention sera passée entre la ville et l'aménageur qui précise toutes les modalités de ce partenariat. M le maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,

- d'autoriser monsieur le maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par l'aménageur ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TA sera de 3 années.

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

## **6/ PROJET DE HANGAR YVES CAHUZAC – MAINTIEN ET PRÉSERVATION DE L'ACTIVITÉ ARTISANALE EN MILIEU RURAL**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Monsieur CAHUZAC Yves a déposé un permis de construire qui a été refusé le 2 mai 2011. Pour que la construction envisagée puisse avoir lieu en respectant les règles d'urbanisme en vigueur et permettre la pérennisation de son activité artisanale au lieu dit « Couloumé » sur la commune, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité**

- Toute action en faveur du maintien et de la préservation de l'activité artisanale existante en milieu rural

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

## **7/ PROPOSITION DE CESSION D'UN TERRAIN À LA ZONE D'ACTIVITÉ – GARAGE RENAULT TOURNAN**

Monsieur Santalucia expose le projet d'extension du garage Renault et la demande formulée par M Tournan d'acheter le terrain en contre bas du local Castaing – route de Toulouse. L'assemblée demande un complément d'information au prochain conseil municipal afin de pouvoir se prononcer.  
Le conseil surseoit à statuer.

## **8/ PROJET DE RÉHABILITATION DE LA MAISON COMTE EN COMMERCES ET LOGEMENTS SOCIAUX**

M Chaze rappelle le projet pour le bâtiment sur rue (réhabilitation en logements sociaux et en commerces ) et celui sur cour (maison des associations).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a décidé lors du vote du budget de ne pas inscrire de crédit pour cette opération au motif qu'elle serait trop lourde, cumulée aux projets en cours, pour les finances locales.

Un débat s'engage sur la destination de cet immeuble. Monsieur CHAZE souligne la difficulté pour une commune de faire des logements sociaux. Les élus soulignent la difficulté de mettre en vente la Maison Comte (façade donnant sur rue ) en gardant la partie arrière pour la Maison des Associations. Il apparaît important de garder la maîtrise du foncier. Il faut également savoir si le bâtiment à l'arrière peut supporter techniquement la maison des associations et de la jeunesse.

La question est posée à l'assemblée de vendre la totalité du bien (donnant sur rue et donnant sur cour). Un vote à bulletin secret est sollicité par l'assemblée. Le dépouillement des bulletins donne :

13 voix pour la vente du bien en totalité.

1 bulletin blanc

Sachant que le projet de Maison d'Association doit tout de même être poursuivi et un autre lieu doit être envisagé.

Détail du vote

Votants 14	Pour 13	Contre 0	Abstention 1	<b>DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

## 9/ CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>E</sup> CLASSE STAGIAIRE – ASSISTANCE TECHNICO-ADMINISTRATIVE

Monsieur CHAZE rappelle qu'un poste a été crée en 2010 et 2011 en CAE pour renforcer le secrétariat technique et administratif sur la commune. Ce poste a ensuite été crée du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 30 juin 2012 sur un emploi temporaire contractuel. La question se poste de savoir s'il est envisagé de créer un emploi permanent pour ce poste.

Les élus décident à l'unanimité de ne pas, pour l'instant procéder à la création d'un poste de stagiaire pour le poste d'assistance technico administrative.

## 10/ CRÉATION DE POSTES POUR BESOINS SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de créer des postes saisonniers pour le bon fonctionnement de la saison 2012 (gestion du camping, de la base et de la piscine). Une commission de recrutement s'est réunie et propose la création des emplois suivants :

Nature des fonctions période et durée hebdo	Nombre agents	Grade
Piscine BEESAN Juin et septembre	1	Educateur 2 <sup>e</sup> classe (catégorie B)
Piscine et base BEESAN 35h juillet	2	Educateur 2 <sup>e</sup> classe (catégorie B)
Piscine et base BEESAN 35h août	2	Educateur 2 <sup>e</sup> classe (catégorie B)
Piscine et base BNSSA juillet	3	Opérateur territorial (catégorie C)
Piscine et base BNSSA août	3	Opérateur territorial (catégorie C)
Surveillant entrées Base et piscine juillet	2	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (catégorie C)
Surveillant entrées Base et piscine août	2	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (catégorie C)
Régisseur 30h Juillet	1	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (catégorie C)
Régisseur 30h Août	1	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>e</sup> échelon (catégorie C)

Agent d'entretien base piscine et camping 30h Juillet	1	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (catégorie C)
Agent d'entretien base piscine et camping 30h Août	1	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (catégorie C)
Agent d'entretien des équipements collectifs et espaces verts 35h Juin	2	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (catégorie C)
Agent d'entretien des équipements collectifs et espaces verts 35h Juillet	2	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (catégorie C)
Agent d'entretien des équipements collectifs et espaces verts 35h Août	1	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (catégorie C)
Agent d'entretien des locaux de l'espace culturel et autres bâtiments communaux 32h Août	1	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (catégorie C)

L'assemblée acceptent à l'unanimité ces créations de postes.

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

Monsieur FACCA expose à l'assemblée les dates d'ouverture des équipements de loisirs :  
La piscine est ouverte aux écoles du 11 juin au 6 juillet et du 10 septembre au 21 septembre 2012  
La piscine est ouverte au public du 7 juillet au 2 septembre 2012 (ainsi que le 24 et 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet)  
La base de loisirs est ouverte au public du 1<sup>er</sup> juillet au 2 septembre 2012.

Monsieur FACCA rappelle la prochaine mise en place du système anti algue.

## 11/ FIXATION DU TARIF DE LA TAXE DE SÉJOUR

Monsieur le Maire propose afin de permettre à l'office du tourisme de voir ses recettes augmenter de réévaluer le montant de la taxe de séjour. En effet, la taxe de séjour est collectée par la commune avant d'être reversée à l'office du tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la taxe de séjour

• par nuitée et par personne, conformément à l'article D2333-45 du CGCT modifié par décret n°2011-1248 du 6 octobre 2011, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2012**:

**\*0.20€ pour les terrains de camping et caravanage et aire de camping cars** de la commune

**\*0.40€** pour les hôtels de tourisme classés **sans étoile** et tous les autres établissements de caractéristique équivalente (meublés de tourisme, ... )

**\*0.60€** pour les autres établissements de tourisme

Les autres dispositions de la précédente délibération (exonérations...) restent inchangées.

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

## 12/ PERSPECTIVES D'UTILISATION DE LA SALLE JEAN CLAUDE BRIALY

Monsieur le Maire rappelle qu'en début de mandat les élus s'étaient opposés à la location de la salle Jean Claude Brialy pour une utilisation non culturelle (assemblées générales, séminaires...). Le contexte financier local et l'aide croissante sollicitée par les associations culturelles et notamment l'association cinéma nous invitent à nous reposer la question.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si cette salle pourrait être louée à des organismes souhaitant organiser des séminaires, congrès ou assemblées générales de sociétés par exemple.

L'assemblée accepte cette éventualité à l'unanimité, les conditions matérielles de cette location de salle (tarifs, nombre de locations par an, ...) restent cependant à étudier, sachant que les utilisateurs actuels de la salle resteraient prioritaires. La location de la salle Jean-Claude Brialy pourrait être couplée avec la location de la salle des fêtes, c'est une piste à envisager. Ces questions devront être abordées lors d'un prochain conseil municipal.

## 13/ LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL RUE DU CHANOINE DIEUZAIDE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur Mickael VACCARO a résilié au son contrat de location pour l'appartement qu'il occupait rue du Chanoine Dieuzaide - au 1<sup>er</sup> étage – appartement B, d'une surface habitable de 70m<sup>2</sup>.

Des travaux de remise en état ont été entrepris et un diagnostic de performance énergétique a été réalisé il y a moins de 10 ans, comme l'impose la réglementation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la liste des demandes en instances et la lecture du projet de bail, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

➤ **de louer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, à Mademoiselle Maiwenn GAY l'appartement situé 3 rue du Chanoine Dieuzaide - au 1<sup>er</sup> étage – appartement B.**

➤ pour un loyer mensuel de **299€ par mois**, hors charges.

➤ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives à intervenir.

## 14/ SIGNATURE CONTRAT DE PRÊT ET LIGNE DE TRÉSORERIE POUR FINANCER LA RÉNOVATION DU VILLAGE DE VACANCES

Monsieur le Maire explique qu'une consultation a été faite auprès des organismes de crédit pour un emprunt à hauteur de 800 000€ permettant de financer les travaux de rénovation et modernisation du village de vacances. 3 banques ont répondu. L'analyse de ces offres est présentée à l'assemblée qui décide de retenir deux établissements de crédits, aucun n'ayant pu faire une offre de 800 000€.

1/ Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- de contracter un emprunt de 500 000€, relatif à la première tranche de travaux
- auprès du crédit agricole
- à un taux fixe de 5.11%
- sur 15 ans,
- de demander un remboursement trimestriel
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et à procéder aux formalités administratives afférentes.

2/ En complément , le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- de contracter un emprunt de 300 000€ pour la seconde tranche de travaux
- auprès de la caisse d'épargne
- à un taux fixe de 5.17%
- sur 15 ans,
- de demander un remboursement trimestriel
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et à procéder aux formalités administratives afférentes.

Dans l'attente de l'encaissement des recettes annuelles (dotations, subventions....) Monsieur le Maire propose de souscrire une ligne de trésorerie :

3/ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ouvrir un crédit de trésorerie de 350 000 Euros auprès de la caisse d'épargne et d'autoriser le Maire à négocier les conditions et à signer la convention afférente.

## 15/ QUESTIONS DIVERSES

### **\*Festival Théâtre d'été / Mme Barbezier – pizzeria ambulante demande d'autorisation de stationner**

Les élus décident comme il a été déjà décidé auparavant de ne pas accorder cette autorisation

Par une majorité de (un vote à bulletin secret est sollicité)

1 oui

12 non

1 blanc

### **\*PPRI**

Il est en cours de modification.

### **\*Terrain Roumigié**

M Roumigié, intéressé à l'affaire, sort de la salle. Monsieur SANTALUCIA présente le projet sur ce terrain situé en plein centre ville. Un plan est distribué aux membres de l'assemblée. Pour la réalisation de ce projet, l'emplacement réservé au PLU devra être modifié. Ensuite la commune pourra acquérir une partie de ce bien (3000 m<sup>2</sup> environ) pour la construction d'un centre de loisirs. Le reste du terrain serait aménagé et construit par M Roumigié. L'avis des domaines sera sollicité et sera suivi par les parties.

Les élus, par un vote à bulletin secret décident à l'unanimité (13 voix pour).

### **Passage Tour de France 16 juillet**

Une fête des élus et des conjoints d'élus des cantons de Samatan et Lombez aura lieu.

### **Collège utilisation de la piscine 4 vendredis pour initiation à des élèves qui ne maîtrisent pas la natation**

Monsieur FACCA explique que l'opération savoir nager est menée par la commune en juin et septembre pour apprendre à nager à des élèves 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> défavorisés. En parallèle le collège de Samatan souhaite utiliser la piscine mais trouve que les 42€ de l'heure évalués sont trop élevés, même s'ils correspondent au coût de la piscine chauffée. De plus les jours demandés par le collège (fin mai début juin) ne correspondent pas aux disponibilités de la piscine (qui ne sera prête à être utilisée qu'après le 11 juin en raison de la maintenance nécessaire avant l'ouverture)

### **Pays Portes de Gascogne « senior quiétude »**

Travail sur le bien vieillir. Un porteur de projet privé envisage des logements pour des seniors avec des auxiliaires de vie. Monsieur Lefebvre alerte sur la concurrence avec le GCSMS. La question devra être posée lors d'un prochain conseil

**La séance est levée à 0h35**



